

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Extrait du Registre des Délibérations

MERCREDI 29 MARS 2023

CHANTELOUP - SALLE LA TANIÈRE

Le vingt-neuf mars deux mille vingt-trois, à 18h00, le Conseil d'Administration de la Régie Office du Tourisme s'est réuni Chanteloup - Salle La Tanière, sous la présidence de Monsieur Philippe ROBIN, Président.

Membres : 25 – Quorum : 13

Présents (17) : Sylvie BAZANTAY, Anne BERTHO, Serge BOUJU, Pierre BUREAU, Gaëtan DE TROGOFF, René DOCHLER, Stéphanie FILLON, Dany GRELLIER, James HERVE, François MARY, Rachel MERLET, Roland MOREAU, Maryse NOURISSON-ENOND, Sylvie RENAUDIN, Anne-Marie REVEAU, Philippe ROBIN, Dominique TRICOT

Pouvoirs (3) : Jean-Claude BORDONNAT À Sylvie BAZANTAY, Virginie JEANNEZ À Anne-Marie REVEAU, Rodolphe ROUE À Dany GRELLIER.

Absents (8) : Jean-Claude BORDONNAT, Armelle CASSIN, Benjamin COUSSEAU, Séverine GROYER, Virginie JEANNEZ, Claire PAULIC, Rodolphe ROUE, Bernard SALMON

Date de convocation : 23-03-2023

Secrétaire de séance : Monsieur Roland MOREAU

ADMINISTRATION GENERALE

Animations : offre promotionnelle dans le Pass Privilèges pour la chasse au trésor

Vu la délibération DEL-OT-2022-005 du 9 mars 2022 fixant les tarifs de l'animation Chasse au trésor organisée par l'office de tourisme.

Dans le cadre de sa promotion, l'office de tourisme édite un chéquier de réductions sur les sites de visites pour chaque saison touristique.

Il s'agit du Pass Privilèges distribué par les hébergeurs à leurs clients en amont de leur arrivée.

En 2023, l'office de tourisme souhaite proposer une réduction pour son activité « Chasse au trésor » : sur un pass Famille acheté (soit 2 adultes et 2 enfants) au tarif de 5 €, il est proposé une réduction de 2 € par pass famille sur présentation d'un coupon de réduction extrait de ce chéquier.

Le conseil d'administration de la Régie Office de Tourisme, est invité à :

- **adopter les modalités de réduction pour la chasse au trésor présentées dans le Pass Privilèges ;**
- **autoriser Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

Après en avoir délibéré,

Le conseil d'administration adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour extrait conforme,
Le Président de la Régie Office du Tourisme,
Philippe ROBIN,

Transmis en préfecture le **11 AVR. 2023**

Notifié ou publié le **11 AVR. 2023**

Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère
exécutoire de cet acte

-informe que le présent acte peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal
Administratif dans un délai de deux mois
à compter de la présente notification/ou publication.

